

## Ontario Ordre des College of enseignantes et des enseignants de l'Ontario

## Note de service

Date: Le 28 mai 2008

À l'attention de : Ontario Association of Deans of Education

Doyennes et doyens, facultés d'éducation

Registraires, facultés d'éducation

Fournisseurs de cours menant à une qualification

additionnelle

Directrices et directeurs de l'éducation

Surintendantes et surintendants des ressources humaines

Secrétaires des administrations scolaires

Directrices et directeurs d'organismes d'éducation Organismes de conseillères et conseillers scolaires Organismes regroupant des directions d'écoles, et

des agentes et agents de supervision

Ministère de l'Éducation, y compris les bureaux de district Secrétaires généraux, FEO et organismes apparentés

COEQ et la FEESO – certification Autres partenaires en éducation

De la part de : Brian P. McGowan

registrateur et chef de la direction

Objet: Modification du Règlement 184/97, Qualifications requises

pour enseigner et du Règlement 347/02, Agrément des programmes de formation des enseignants – Règlements

de l'Ontario 135/08 et 136/08

Je suis heureux de vous informer que le gouvernement a encore une fois donné suite à plusieurs recommandations présentées par le conseil dans le cadre de la révision des qualifications requises pour enseigner.

À sa réunion des 28 et 29 mars 2008, le comité a approuvé d'autres modifications au Règlement 184/97, Qualifications requises pour enseigner et les modifications conséquentes au Règlement 347/02, Agrément des programmes de formation des enseignants. Le Cabinet a ensuite approuvé ces modifications, qui ont été déposées le 5 mai 208 sous les titres Règlement 135/08 et Règlement 136/08. Je joins à la présente une copie des dispositions modificatives à titre d'information. La mise à jour du Règlement 347/02 est disponible en ligne à www.e-laws.gov.on.ca. La mise à jour du Règlement 184/97 sera disponible sous peu dans notre site à www.oeeo.ca.

Le Règlement 30/08 vient modifier le Règlement 184/97, pris en application de la Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Le Règlement 30/08 ajoute les catégories de cartes de compétence dont les titulaires pourront suivre des cours menant à une qualification additionnelle. On ajoutera les titulaires d'une carte de

121 BLOOR STREET EAST, TORONTO ON M4W 3M5 416-961-8800 1-888-534-2222 (ONTARIO) FAX 416-961-8822 info@oct.ca www.oct.ca

121, RUE BLOOR EST, TORONTO ON M4W 3M5 416-961-8800 1-888-534-2222 (ONTARIO) TÉLÉC, 416-961-8822 info@oeeo.ca www.oeeo.ca

compétence temporaire (limitée) à la liste des personnes admissibles à suivre des cours menant à une qualification de base additionnelle (annexes A et B), des cours menant à une qualification additionnelle en une partie (annexe C) ou à une qualification de spécialiste en trois parties (annexe D). Les titulaires d'une carte de compétence (restreinte) auront la possibilité de suivre des cours en une partie. En outre, les personnes qui ont un diplôme de fin d'études secondaires de l'Ontario et celles qui ont un diplôme d'études secondaires supérieures pourront suivre le cours menant à la qualification de spécialiste en études technologiques supérieures.

Les modifications touchent la définition des diplômes d'études postsecondaires reconnus; la définition d'un diplôme de maîtrise acceptable pour s'inscrire au Programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école (PQD) et au programme menant à la qualification d'agente ou d'agent de supervision (PQAS); et les études technologiques.

Modifications liées aux études technologiques :

- le titre «études technologiques» devient «éducation technologique»
- la définition de «qualifications pour l'enseignement des études technologiques», la définition de «programme de formation à l'enseignement» particulière à l'éducation technologique, ainsi que les préalables à l'inscription au cours de spécialisation en études supérieures, ont été modifiées pour refléter les recommandations du conseil émises à la suite de la révision des qualifications requises pour enseigner
- on a modifié l'exigence liée à la qualification dans trois cycles, dont le cycle intermédiaire, comme préalable à l'inscription au PQD et au PQAS en ajoutant une référence aux personnes qualifiées pour enseigner l'éducation technologique
- Annexe B Études technologiques en anglais ou en français a été modifiée pour refléter le nouveau titre. On y a aussi ajouté de nouvelles qualifications liées aux nouvelles catégories du curriculum.

Vous remarquerez que les changements entrent en vigueur à différentes dates. Ceux ayant trait aux diplômes d'études postsecondaires reconnus entrent immédiatement en vigueur; ceux liés à la définition d'un diplôme de maîtrise prendront effet le 31 août 2008; et ceux touchant l'éducation technologique, le 31 mai 2009.

Le personnel de l'Ordre et du ministère de l'Éducation poursuivent leurs travaux sur les autres recommandations. Je vous tiendrai au fait des développements. Entretemps, si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 416-961-8800, poste 617, ou avec Margaret Aubé, chef de projet – Règlementation sur les qualifications requises pour enseigner, au poste 851.

Brian P. McGowan

Brean P. Mc Jona